



cget

l'Europe
s'engage
en France

Aides d'État

Guide
Décembre 2016

Objet : Utilisation du « Transparency award module »

Afin que les Etats membres de l'Union européenne puissent satisfaire aux obligations de publication des aides d'un montant supérieures à 500.000€¹, la Commission européenne a mis à disposition un logiciel de collecte et de publication : le « Transparency award module » (TAM).

Pour un premier niveau d'information sur les nouvelles obligations de transparence, vous pouvez consulter le guide réalisé par le Secrétariat général des affaires européennes, le Commissariat général à l'égalité des territoires et la direction générale des entreprises, également disponible sur le site Europe en France : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Regimes-d-aides>

Le présent guide donne des indications sur l'utilisation du TAM (I) et répond aux principales questions concernant la publication des aides d'Etat (II).

Ce guide sera actualisé régulièrement en fonction des développements du TAM et des questions des autorités publiques. Cette version date du 16 janvier 2017.

1. Encodage des données dans le TAM

A. Attribution des accès au TAM et création des profils

Les différents profils existants :

Le secrétariat général des affaires européennes est l'administrateur national pour la France. A ce titre, il est en charge de la création des administrateurs centraux (ministères).

¹ Ou 60.000€ dans le secteur agricole et 30.000€ dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Les ministères, en tant qu'administrateurs centraux, créent des utilisateurs qui auront la responsabilité d'encoder les aides sur le TAM².

Les modalités d'accès des préfetures et des collectivités territoriales au TAM seront communiquées prochainement.

Il existe plusieurs profils d'utilisateurs du TAM :

- L'administrateur national qui gère l'accès au TAM des administrateurs centraux ;
- Les administrateurs centraux ou régionaux qui gèrent l'accès des autorités d'octroi au TAM ;
- Les autorités d'octroi qui encodent et publient les aides.

Au sein d'une même autorité d'octroi, plusieurs profils sont également disponibles :

- « Autorité d'octroi, administrateur » attribué à une personne en charge de l'accès de ses équipes au TAM ;
- « autorité d'octroi, encodeur » attribué aux personnes qui devront encoder les aides ;
- « autorité d'octroi, valideur » attribué à une personne qui vérifie les aides encodées et les valide pour publication ;
- « autorité d'octroi, observateur » attribué à une personne qui pourra simplement voir les aides publiées.

Ces différents profils peuvent être cumulés.

Il appartient à chaque autorité d'octroi de décider de l'attribution des profils en fonction de son organisation interne.

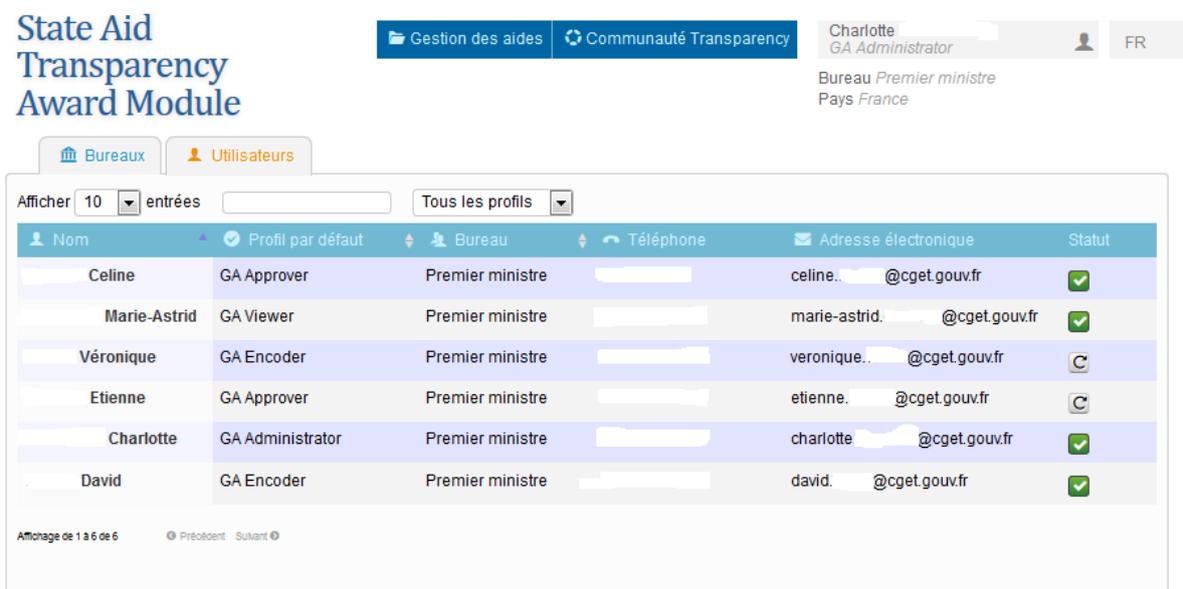
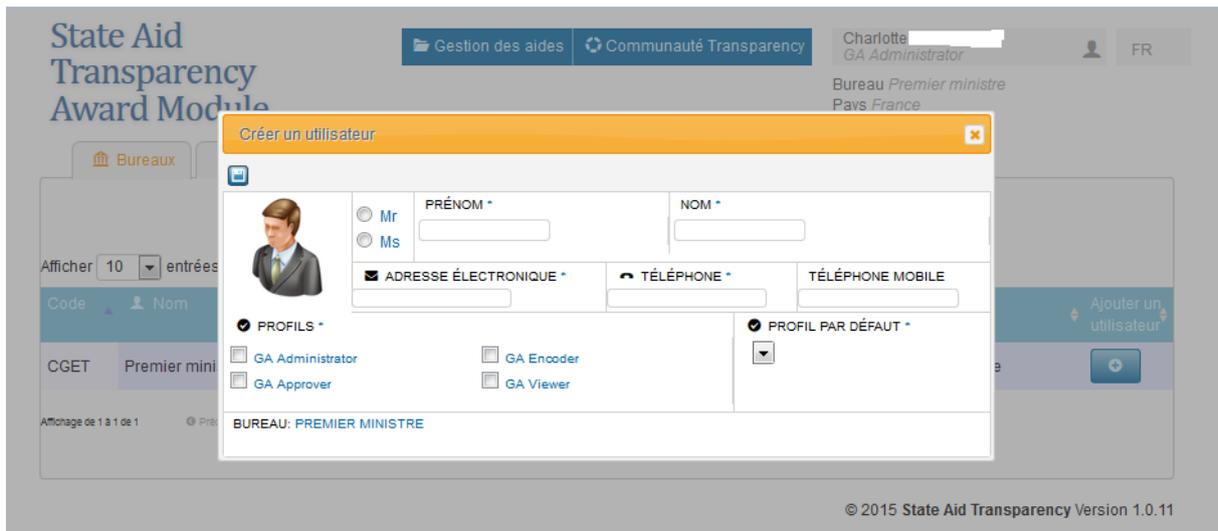
L'attribution des accès au TAM :

L'administrateur de l'autorité d'octroi peut créer des utilisateurs en indiquant les profils qu'elle leur attribue :

The screenshot shows the 'State Aid Transparency Award Module' interface. At the top, there is a navigation bar with 'Gestion des aides', 'Communauté Transparency', 'Utilisateurs' (highlighted with a red circle), and 'Offices'. The user profile 'Charlotte GA Administrator' is visible in the top right. Below the navigation bar, there are tabs for 'Bureaux' and 'Utilisateurs'. The main content area displays a table of users with columns for Code, Nom, Pays, Région, Activé, Type, and 'Ajouter un utilisateur' (highlighted with a red circle). The table contains one entry: CGET, Premier ministre, France, with the 'Activé' checkbox checked and the type 'Autorité chargée de l'octroi de l'aide'. The footer indicates 'Affichage de 1 à 1 de 1' and '© 2015 State Aid Transparency Version 1.0.11'.

Code	Nom	Pays	Région	Activé	Type	Ajouter un utilisateur
CGET	Premier ministre	France		<input checked="" type="checkbox"/>	Autorité chargée de l'octroi de l'aide	

² Par exemple, le Commissariat général à l'égalité des territoires a attribué des accès aux membres du secrétariat général de la CIALA (commission interministérielle d'aide à la localisation d'activités) qui octroie des primes d'aménagement du territoire.



Lorsqu'un utilisateur dispose de plusieurs profils, il peut en changer :

State Aid Transparency Award Module (TAM) est une plateforme informatique qui a été mise au point par la Commission afin d'aider les États membres en vue de leur publication ultérieure.

Transparency encourage le respect et la responsabilité, réduit les incertitudes et permet aux concurrents, aux citoyens et aux parties prenantes en général de savoir quelles entreprises ont bénéficié d'une aide d'État, pour quel montant et dans quel objectif. Transparency permettra de surveiller et discipliner le marché des aides d'État et contribuera ainsi à créer des conditions de concurrence équitables entre les entreprises et entre les États membres sur le marché intérieur. Transparency facilite la mise en œuvre des règles par les autorités nationales et régionales en donnant un meilleur aperçu des aides octroyées à divers niveaux et garantit de ce fait un meilleur contrôle et un meilleur suivi aux niveaux national et local.

Useful links:

- Recherche
- Nouvelle aide
- Mon profil

Veillez prendre contact avec la boîte fonctionnelle TAM pour tous conseils techniques et demandes d'interprétation.: COMP-TAM-SUPPORT@ec.europa.eu

© 2015 State Aid Transparency Version 1.0.11

B. Publication des aides

Une fois l'accès autorisé, l'utilisateur ayant un profil d'encodeur peut créer de nouvelles aides dans le TAM mais également consulter les aides qu'il a déjà publiées et celles que ses collègues ont publiées. Il peut consulter les aides publiées par ses collègues lorsque ceux-ci ont créé une équipe de publication. Cette fonctionnalité peut permettre à une équipe de conserver un historique commun des aides publiées.

1. Création d'une nouvelle aide à publier :

State Aid Transparency Award Module (TAM) est une plateforme informatique qui a été mise au point par la Commission afin d'aider les États membres en vue de leur publication ultérieure.

Transparency encourage le respect et la responsabilité, réduit les incertitudes et permet aux concurrents, aux citoyens et aux parties prenantes en général de savoir quelles entreprises ont bénéficié d'une aide d'État, pour quel montant et dans quel objectif. Transparency permettra de surveiller et discipliner le marché des aides d'État et contribuera ainsi à créer des conditions de concurrence équitables entre les entreprises et entre les États membres sur le marché intérieur. Transparency facilite la mise en œuvre des règles par les autorités nationales et régionales en donnant un meilleur aperçu des aides octroyées à divers niveaux et garantit de ce fait un meilleur contrôle et un meilleur suivi aux niveaux national et local.

Useful links:

- Recherche
- Nouvelle aide
- Mon profil

Veillez prendre contact avec la boîte fonctionnelle TAM pour tous conseils techniques et demandes d'interprétation.: COMP-TAM-SUPPORT@ec.europa.eu

© 2015 State Aid Transparency Version 1.0.11

2. Consultation des aides déjà publiées :

State Aid
Transparency
Award Module

Gestion des aides
Nouvelle aide
Mes aides
Recherche

Celine
GA Encoder
FR

Bureau Premier ministre
Pays France

Objet uniquement Exporter fichier CSV

Pays	Intitulé de la mesure d'aide	Numéro SA	Numéro de référence	ID national	Nom du bénéficiaire	Type de bénéficiaire	Rég
France	Régime cadre exempté de notif...	SA_39252	TM-10000508	XXX	Entreprise X	grandes entreprises uniquement	ÎLE DE FRANCE

Dossiers par page 10

© 2015 State Aid Transparency Version 1.0.11

State Aid
Transparency
Award Module

Gestion des aides

Celine
GA Encoder
FR

Bureau Premier ministre
Pays France

Aide Attributions Audit

Sélectionner les utilisateurs de la communauté Transparency et les ajouter à votre équipe de dossier

Équipe chargée du dossier

Afficher 10 entrées

Utilisateur Supprimer

Celine GA Encoder

Affichage de 1 à 1 de 1 Précédent Suivant

Communauté Transparency

Afficher 10 entrées

Utilisateur Ajouter

David GA Encoder

Marie-Astrid GA Viewer

Véronique GA Encoder

Affichage de 1 à 3 de 3 Précédent Suivant

© 2015 State Aid Transparency Version 1.0.11

Il est possible d'exporter la liste de ses aides en projet ou transmises à l'approuveur dans un tableau en format « csv ».

L'encodeur peut également choisir de ne voir que les projets en cochant la case correspondante.

Encodage manuel des aides :

Cette fonction est disponible lorsque vous avez un profil d'encodeur.

Les informations suivantes doivent être remplies (remplissage manuel avec le clavier et la souris au fur et à mesure des étapes):

1. Le numéro et le nom du régime ayant servi de base juridique à l'octroi de l'aide³. La fonctionnalité d'auto complétion est disponible.

L'ensemble des régimes français est enregistré dans la base de données du TAM et un lien est alors automatiquement généré vers le texte intégral de la mesure d'aide.

³ Cette information doit toujours figurer dans l'acte d'octroi de l'aide (par exemple, dans la convention).

Dans le cas où le régime n'est pas proposé, il convient de contacter l'administrateur national en charge de la notification du régime d'aide qui prendra, le cas échéant, contacter le SGAE à l'adresse suivante : sgae.tam@sgae.gouv.fr.

2. Le nom du bénéficiaire en toutes lettres, il peut s'agir de la dénomination sociale du groupe (niveau SIREN) ou de la filiale.

Insérer les données de la nouvelle aide

Enregistrer Terminer Annuler

Numéro de dossier SA ou intitulé * SA.39252 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 SA.39252

Nom du bénéficiaire * Entreprise X Ce champ est obligatoire.

3. L'identifiant du bénéficiaire est toujours le numéro SIREN en France.

Insérer les données de la nouvelle aide

Enregistrer Terminer Annuler

Numéro de dossier SA ou intitulé * SA.39252 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 SA.39252

Nom du bénéficiaire * Entreprise X You cannot choose more than 1 item

Identifiant national du bénéficiaire xxxx

Type d'identifiant national Type d'identifiant national

Type de bénéficiaire * Type de bénéficiaire

Région * Région

ABER

FIBER

SIREN Number

Lorsque l'entreprise aidée est étrangère et ne possède pas de numéro SIREN, il convient de renseigner son numéro de TVA intracommunautaire.

4. Le type de bénéficiaire

Identifiant national du bénéficiaire Vous ne pouvez sélectionner qu'une seule option.

Type d'identifiant national

Type de bénéficiaire *

Région *

Secteur d'activité (NACE) * Vous ne pouvez sélectionner qu'une seule option.

5. La région ou le département sur lequel le projet est réalisé (ou lorsque plusieurs territoires sont concernés par le projet, la région ou le département sur lequel la majeure partie du projet est réalisée).

Type de bénéficiaire *

Région *

Secteur d'activité (NACE) *

Instrument d'aide *

Objectif *

Date d'octroi *

Monnaie *

6. Le secteur d'activité concerné par le projet (ou celui qui est le plus concerné par le projet lorsque plusieurs secteurs sont impliqués). L'ensemble des codes NACE (NAF 732) sont disponibles.

Région *

Secteur d'activité (NACE) *

Instrument d'aide *

Objectif *

Date d'octroi *

Monnaie *

Autorité chargée de l'octroi de l'aide *

Vous ne pouvez sélectionner qu'une seule option.

Région *

Vous ne pouvez sélectionner qu'une seule option.

Secteur d'activité (NACE) *

Vous ne pouvez sélectionner qu'une seule option.

7. L'instrument d'aide doit être choisi parmi une liste proposée par le TAM. La liste est adaptée au régime d'aide sélectionné au début (voir le point 1).

Vous ne pouvez sélectionner qu'une seule option.

Secteur d'activité (NACE) *

Instrument d'aide *

Objectif *

Date d'octroi *

Si l'aide est octroyée via plusieurs instruments d'aide, chaque instrument d'aide doit faire l'objet d'une publication séparée, toutefois, le seuil de publication continue de s'apprécier tous instruments d'aides confondus⁴.

8. L'objectif de la mesure doit être choisi parmi une liste proposée par le TAM. La liste est adaptée au régime d'aide sélectionné au début.

Vous ne pouvez sélectionner qu'une seule option.

Instrument d'aide *

Objectif *

Date d'octroi *

Si l'aide est octroyée vise plusieurs objectifs, chaque objectif peut faire l'objet d'une publication séparée, toutefois, le seuil de publication continue de s'apprécier tous objectifs confondus⁵.

⁴ Par exemple, si une aide de 600.000€ est accordée pour 400.000€ sous forme de subvention et pour 200.000€ sous forme de garantie (avec une garantie à 1 million et un ESB calculé à 200.000€) : l'aide dépasse le seuil des 500.000€ est doit être publiée. Toutefois, le montant accordé via une subvention sera publié séparément de celui accordé via une avance récupérable.

⁵ Par exemple, si une aide de 600.000€ est accordée pour 400.000€ sous forme de subvention et pour 200.000€ sous forme de garantie (avec une garantie à 1 million et un ESB calculé à 200.000€) : l'aide dépasse le seuil des 500.000€ est doit être publiée. Toutefois, le montant accordé via une subvention sera publié séparément de celui accordé via une avance récupérable.

9. La date d'octroi est en général la date de signature de la convention avec le bénéficiaire ou la date de notification de l'aide au bénéficiaire.

Vous ne pouvez sélectionner qu'une seule option.

Objectif * Régime

Date d'octroi * 02/08/2016

Monnaie * EUR

Autorité chargée de l'octroi de l'aide *

Est l'article 16/21

Montant

Su	Mo	Tu	We	Th	Fr	Sa
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

Attention la publication doit intervenir dans les 6 mois de l'octroi.

En cas de changement de la date sur un projet sauvegardé, il conviendra de renseigner à nouveau les montants (cf. 10 ci-après) qui s'effacent automatiquement lors de la modification de la date.

10. Le montant nominal de l'aide et l'équivalent-subvention brut doivent être renseigné. Lorsque l'aide est accordée sous forme de subvention ou de bonifications d'intérêt l'équivalent-subvention brut est égal au montant nominal, dans les autres cas il s'agit du montant réel de l'avantage économique perçu par le bénéficiaire.

Date d'octroi * 02/08/2016

Monnaie * EUR

Montant nominal * 600000

Élément d'aide, exprimé en tant que montant total * 600000

Les montants doivent être saisis sans aucun séparateur (aucun point, ni virgule, ni espace).

Il convient de préciser que le TAM ne contrôle pas les plafonds, les planchers et la cohérence entre le montant nominal et l'élément d'aide. Nous vous invitons à bien vérifier l'exactitude des montants renseignés.

11. Enfin, il convient de renseigner le nom de l'autorité qui octroie l'aide. La création de l'autorité d'octroi par votre administrateur local détermine le choix.

Monnaie *	Montant nominal *	600000
EUR	Élément d'aide, exprimé en tant que montant total *	600000
Autorité chargée de l'octroi de l'aide *	Autorité chargée de l'octroi de l'aide Premier ministre	
Est l'article 16/21	<input type="checkbox"/>	
Autorité chargée de l'octroi de l'aide *	Autorité chargée de l'octroi de l'aide	Ce champ est obligatoire.
Est l'article 16/21	<input type="checkbox"/>	
Entité en charge *	Entité en charge	

Dans le cas d'une mesure de financement des risques, il conviendra également de renseigner en toutes lettres le nom de l'entité mandatée et/ou de l'intermédiaire financier en charge de la mesure

Autorité chargée de l'octroi de l'aide *	Premier ministre
Est l'article 16/21	<input checked="" type="checkbox"/>
Entité en charge *	Entité X You cannot choose more than 1 item
Intermédiaires financiers *	Intermédiaire X

Si les aides que les intermédiaires octroient à des entreprises bénéficiaires finals excèdent 500.000€ par entreprise, l'autorité publique ayant délégué la mesure devra prévoir avec l'intermédiaire la publication de ces aides.

Une fois les informations encodées, vous pouvez enregistrer. Cet enregistrement sauvegarde le projet et permet à l'encodeur de le préciser ultérieurement, il n'a pas vocation à transmettre le projet à l'approuveur ni à le publier.

Insérer les données de la nouvelle aide

Numéro de dossier SA ou intitulé *	SA.39252 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020			
------------------------------------	--	--	--	--

SA.39252

Une fois l'aide sauvegardée, un récapitulatif est alors édité (un export en version « pdf » est possible) et vous pouvez ajouter, selon votre organisation interne, une équipe de notification grâce à l'onglet « attributions ». L'équipe de publication ne peut être composée que de personnes ayant le profil d'encodeur et d'observateur.

State Aid Transparency Award Module

Gestion des aides

Celine f
GA Encoder

FR

Bureau Premier ministre
Pays France

Aide

Attributions

Audit

Visualiser l'aide

Aide TM-10000508 mise à jour avec succès!

Exporter fichier PDF

Pays	France
Langue	FR
Intitulé de la mesure d'aide	Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020
Numéro SA	SA.39252
Numéro de référence	TM-10000508
Statut	DRAFT
ID national	XXX
Type d'ID du bénéficiaire national	SIREN Number
Nom du bénéficiaire	Entreprise X
Type de bénéficiaire	grandes entreprises uniquement
Région	ÎLE DE FRANCE
Secteur (NACE)	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
Instrument d'aide	Subvention/Bonification d'intérêts
Objectif de l'aide	Régime
Date d'octroi	02/08/2016
Montant nominal	600,000.00 EUR
Élément d'aide, exprimé en montant total	600,000.00 EUR
Nom de l'autorité chargée de l'octroi de l'aide	Premier ministre
Article 16 / 21	<input type="checkbox"/>

Aide Attributions **Audit**

Sélectionner les utilisateurs de la communauté Transparency et les ajouter à votre équipe de dossier

Équipe chargée du dossier

Afficher 10 entrées

Utilisateur	Supprimer
Celine GA Encoder	

Affichage de 1 à 1 de 1 Précédent Suivant

Communauté Transparency

Afficher 10 entrées

Utilisateur	Ajouter
David GA Encoder	
Marie-Astrid GA Viewer	
Véronique GA Encoder	

Affichage de 1 à 3 de 3 Précédent Suivant

L'encodeur pourra suivre l'état d'avancement des aides qu'il souhaite publier grâce à l'onglet « audit ». Un export des données en format « csv » est possible. Enfin, l'encodeur peut ajouter un commentaire avant et après avoir « terminé » l'aide. Ce commentaire sera affiché dans l'historique de l'onglet « audit » et sera accessible pour l'encodeur et pour le validateur.

Aide Attributions **Audit**

Premier ministre: Piste d'audit pour l'aide TM-10000515

Numéro SASA.39252

Afficher 10 entrées

Exporter fichier CSV Ajouter commentaire

Événement	Horodatage de l'événement	Acteur	Profil	Source	Description
AID_AWARD_CREATE	24/11/2016 12:36:29	Celine	GA Encoder	GUI	Aid Award TM-10000515 created.

Affichage de 1 à 1 de 1 Précédent Suivant

Lorsque l'aide est encore à l'état de brouillon, l'encodeur peut la supprimer.

Une fois l'aide renseignée, enregistrée et l'équipe de publication créée, l'encodeur peut encore supprimer l'aide ou cliquer sur « sauvegarder » ou « Terminer ».

Lorsque l'encodeur a cliqué sur « Terminer », l'aide est envoyée à l'approuveur. Une fois le projet transmis à l'approuveur, l'encodeur ne peut plus le supprimer ou le modifier, il peut en revanche consulter l'aide.

Éditer l'aide

Numéro de dossier SA ou intitulé * SA.39252 - Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020

SA.39252

Langue FR

Référence du serveur TM-10000508

Statut DRAFT

Grâce à l'onglet « audit », l'encodeur peut suivre le statut des aides qu'il a créé.

Premier ministre: Piste d'audit pour l'aide TM-10000517

Exportier fichier CSV Ajouter commentaire

Numéro SASA.39252

Afficher 10 entrées

Événement	Horodatage de l'événement	Acteur	Profil	Source	Description
AID_AWARD_CHANGE_STATUS	24/11/2016 13:01:24	Celine			DRAFT -> FINALIZED
AID_AWARD_CREATE	24/11/2016 13:00:53	Celine	GA Encoder	GUI	Aid Award TM-10000517 created.

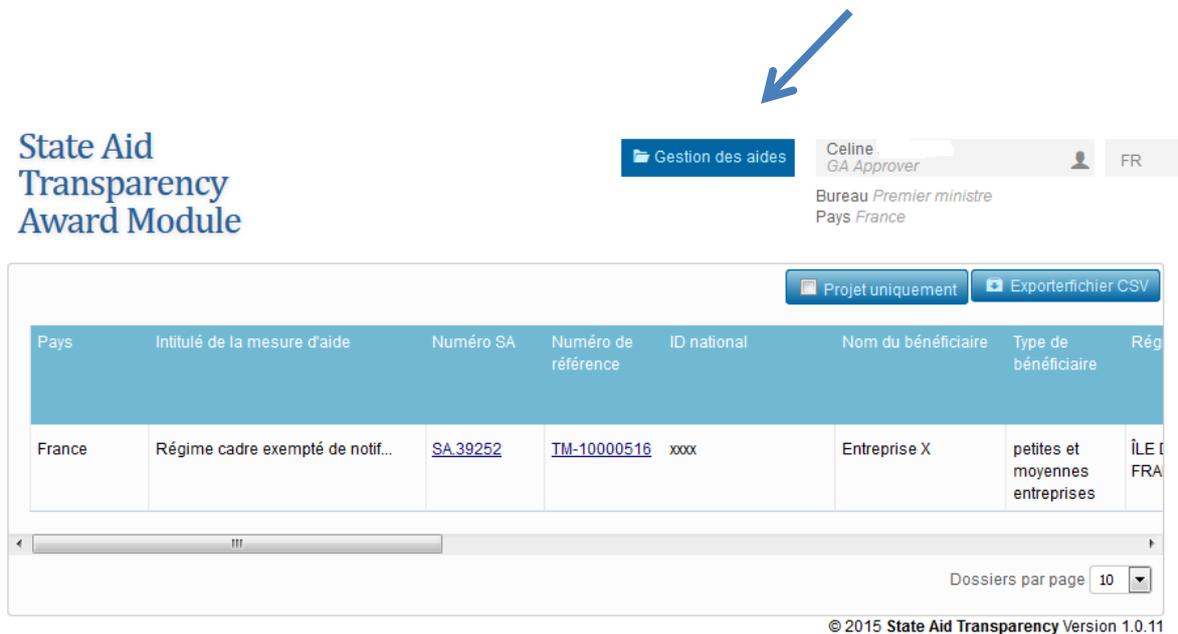
Affichage de 1 à 2 de 2 Précédent Suivant

Approbation manuelle des aides pour envoi à la Commission :

Il est nécessaire d'avoir un statut d'approuveur pour pouvoir publier une aide.

Si une même personne cumule plusieurs profils dont ceux d'encodeur et d'approuveur, une fois qu'elle aura « terminé » en tant qu'encodeur, l'aide sera automatiquement transférer sur son profil d'approuveur.

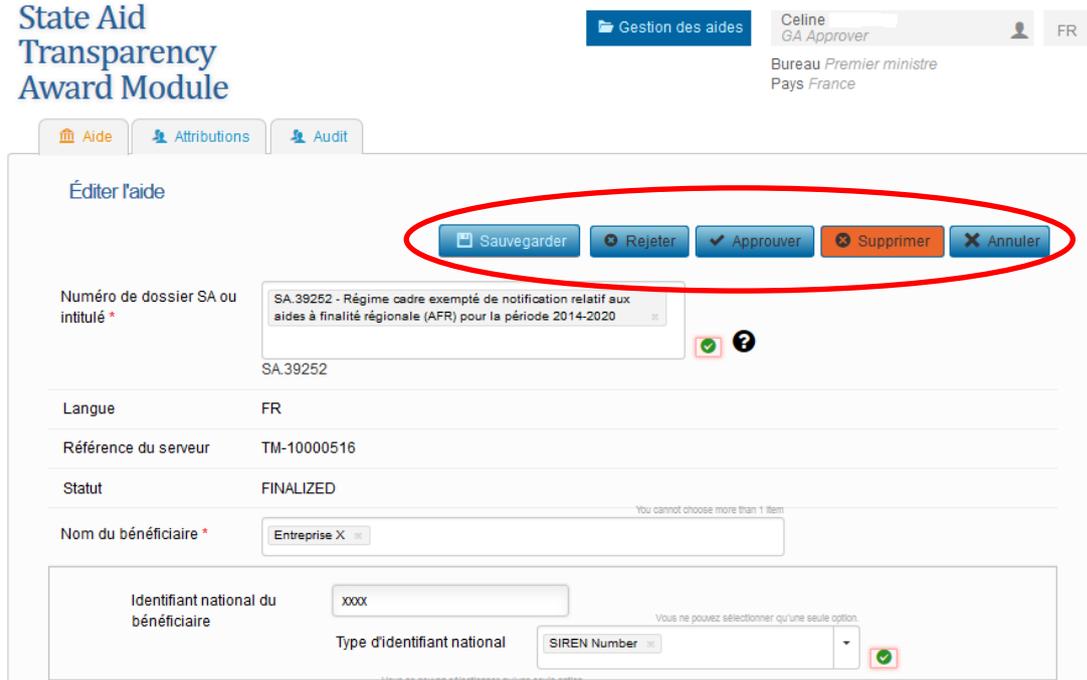
Une fois l'encodage « terminée », l'approuveur peut consulter l'aide dans la rubrique « mes aides ». Il peut trier pour afficher uniquement les projets et peut exporter les données en format « csv ».



© 2015 State Aid Transparency Version 1.0.11

En tant qu'approuver, il peut ensuite :

- modifier l'aide,
- sauvegarder l'aide,
- rejeter l'aide (l'aide est alors renvoyée à l'encodeur),
- approuver l'aide (l'aide est alors envoyée pour publication à la Commission), ou
- supprimer l'aide.



Vous ne pouvez sélectionner qu'une seule option.

L'approuveur peut également consulter l'état des aides créées dans l'onglet « audit ». Il peut alors exporter les données en format « csv » et ajouter des commentaires. Ces commentaires seront affichés dans l'historique de l'onglet « audit » et seront accessibles pour l'encodeur et pour le validateur.

State Aid Transparency Award Module

Gestion des aides Celine GA Approver FR
Bureau Premier ministre Pays France

Aide Attributions **Audit**

Premier ministre: Piste d'audit pour l'aide TM-10000517 Exporter fichier CSV Ajouter commentaire

Numéro SASA.39252

Afficher 10 entrées

Événement	Horodatage de l'événement	Acteur	Profil	Source	Description
AID_AWARD_CHANGE_STATUS	24/11/2016 13:01:24	Celine			DRAFT -> FINALIZED
AID_AWARD_CREATE	24/11/2016 13:00:53	Celine	GA Encoder	GUI	Aid Award TM-10000517 created.

Affichage de 1 à 2 de 2 Précédent Suivant

© 2015 State Aid Transparency Version 1.0.11

L'approuveur peut également connaître l'équipe de publication attribuée à l'aide grâce à l'onglet « attributions ».

State Aid Transparency Award Module

Gestion des aides Celine GA Approver FR
Bureau Premier ministre Pays France

Aide **Attributions** Audit

Sélectionner les utilisateurs de la communauté Transparency et les ajouter à votre équipe de dossier

Équipe chargée du dossier Communauté Transparency

Afficher 10 entrées Afficher 10 entrées

Utilisateur	Supprimer	Utilisateur	Ajouter
Celine, GA Approver		Aucune donnée n'est disponible dans le tableau	

Affichage de 1 à 1 de 1 Précédent Suivant Showing 0 to 0 of 0 entries Précédent Suivant

© 2015 State Aid Transparency Version 1.0.11

Lorsque l'approuveur rejette l'aide, celle-ci est renvoyée à l'encodeur. L'encodeur peut consulter le statut de son aide dans l'onglet « audit ».

Aide Attributions **Audit**

Premier ministre: Piste d'audit pour l'aide TM-10000517

Numéro SASA.39252

Afficher 10 entrées

Événement	Horodatage de l'événement	Acteur	Profil	Source	Description
AID_AWARD_CREATE	24/11/2016 13:00:53	Celine	GA Encoder	GUI	Aid Award TM-10000517 created.
AID_AWARD_CHANGE_STATUS	24/11/2016 13:01:24	Celine			DRAFT -> FINALIZED
AID_AWARD_CHANGE_STATUS	24/11/2016 13:04:17	Celine			FINALIZED -> DRAFT

Affichage de 1 à 3 de 3

© 2015 State Aid Transparency Version 1.0.11

Lorsqu'elle est rejetée, l'encodeur peut à nouveau la modifier, la sauvegarder, la terminer ou la supprimer.

L'approuveur qui rejette une aide n'y a plus accès (elle disparaît de la rubrique « mes aides »). L'approuveur pourra à nouveau consulter cette aide si l'encodeur lui renvoie l'aide en cliquant sur « terminer ».

Lorsque l'approuveur approuve l'aide, elle est envoyée à la Commission européenne, publiée sur son site et ne peut plus être modifiée⁶.

Publication des aides grâce à l'envoi d'un fichier en format « csv » :

Vous pouvez envoyer régulièrement un grand nombre d'aides en format « CSV ». Pour envoyer, un fichier CSV, vous devez prendre un profil d'approuveur, puis vous devez choisir l'option « chargement groupé ».

⁶ Le logiciel n'est pas un instrument de suivi des aides.

State Aid Transparency Award Module

Gestion des aides

Celine
GA Encoder

Bureau Premier ministre
Pays France

FR

Mon profil
Passer à GA Viewer

State Aid Transparency Award Module (TAM) est une plateforme informatique qui a été mise au point par la Commission afin d'aider les États membres en vue de leur publication ultérieure.

Transparency encourage le respect et la responsabilité, réduit les incertitudes et permet aux concurrents, aux citoyens et aux parties prenantes en général de savoir quelles entreprises ont bénéficié d'une aide d'État, pour quel montant et dans quel objectif. Transparency permettra de surveiller et discipliner le marché des aides d'État et contribuera ainsi à créer des conditions de concurrence équitables entre les entreprises et entre les États membres sur le marché intérieur.

Transparency facilite la mise en œuvre des règles par les autorités nationales et régionales en donnant un meilleur aperçu des aides octroyées à divers niveaux et garantit de ce fait un meilleur contrôle et un meilleur suivi aux niveaux national et local.

Useful links:

- Recherche
- Nouvelle aide
- Mon profil

Veuillez prendre contact avec la boîte fonctionnelle TAM pour tous conseils techniques et demandes d'interprétation.: COMP-TAM-SUPPORT@ec.europa.eu

© 2015 State Aid Transparency Version 1.0.11

State Aid Transparency Award Module

Gestion des aides

Celine
GA Approver

Bureau Premier ministre
Pays France

FR

State Aid Transparency Award Module (TAM) est une plateforme informatique qui a été mise au point par la Commission afin d'aider les États membres en vue de leur publication ultérieure.

Transparency encourage le respect et la responsabilité, réduit les incertitudes et permet aux concurrents, aux citoyens et aux parties prenantes en général de savoir quelles entreprises ont bénéficié d'une aide d'État, pour quel montant et dans quel objectif. Transparency permettra de surveiller et discipliner le marché des aides d'État et contribuera ainsi à créer des conditions de concurrence équitables entre les entreprises et entre les États membres sur le marché intérieur.

Transparency facilite la mise en œuvre des règles par les autorités nationales et régionales en donnant un meilleur aperçu des aides octroyées à divers niveaux et garantit de ce fait un meilleur contrôle et un meilleur suivi aux niveaux national et local.

Useful links:

- Recherche
- Chargement groupé
- Mon profil

Veuillez prendre contact avec la boîte fonctionnelle TAM pour tous conseils techniques et demandes d'interprétation.: COMP-TAM-SUPPORT@ec.europa.eu

© 2015 State Aid Transparency Version 1.0.11

State Aid Transparency Award Module

Gestion des aides

Celine
GA Approver

Bureau Premier ministre
Pays France

FR

Veuillez sélectionner un fichier CSV.

Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Upload

© 2015 State Aid Transparency Version 1.0.11

Si le fichier « csv » envoyé comporte une erreur Dans le cas où vous souhaitez remplir manuellement les informations dans l'application, vous devez reprendre un statut d'encodeur.

Veuillez sélectionner un fichier CSV.

Parcourir... Aucun fichier sélectionné. Upload

© 2015 State Aid Transparency Version 1.0.11

Un modèle de fichier en format csv est disponible en annexe et sur le site Europe en France. Le format doit être strictement respecté, tous les éléments relatifs à l'aide sont obligatoire excepté la présence d'un intermédiaire financier. Si l'aide n'est pas accordée à un intermédiaire financier, ou via un intermédiaire financier, vous devez matérialiser cette absence par deux virgules (« ,, »). Si le format CSV n'est pas respecté il sera rejeté en bloc avec un message d'erreur.

Par ailleurs le format CSV doit respecter le dictionnaire des données transmis par la Commission européenne (RD) et disponible sur le site l'Europe en France. A défaut, le tableur des aides s'affichera et présentera en rouge les erreurs qu'il conviendra de corriger dans le tableau CSV avant de le réimporter. L'envoi des aides en format « csv », eu égard à sa complexité, peut être privilégié uniquement lorsque vous devez encoder un grand nombre d'aides.

2. Foire aux questions

Afin de faciliter l'utilisation du TAM, vous êtes invités à lire le guide sur les nouvelles obligations de transparence accessible sur le site Europe en France⁷. Les questions ci-dessous peuvent compléter la lecture du guide sur les nouvelles obligations de transparence.

- Je dois publier une aide mais je n'ai pas accès au TAM, que faire ?

Si vous travaillez dans un ministère, vous devez vous rapprocher de votre administrateur national ou si vous ne le connaissez pas du Secrétariat général aux affaires européennes qui vous indiquera l'administrateur de votre ministère apte à vous attribuer des accès au TAM (sgae.tam@sgae.gouv.fr).

Si vous travaillez dans une collectivité territoriale ou dans une préfecture, les personnes de contact vous seront prochainement communiquées.

Si vous travaillez chez un opérateur de l'Etat ou d'une collectivité territoriale, vous devez vous rapprocher de votre tutelle.

- Je n'ai pas accès à certaines fonctionnalités (par exemple, je ne peux pas envoyer des aides sous format csv), que faire ?

Vous devez vérifier que vous avez le bon profil. Chaque profil d'utilisateur implique des fonctionnalités et compétences différentes.

⁷ <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Regimes-d-aides>

- **Le seuil de publication s'apprécie-t-il en montant nominal ?**

Non, il s'apprécie en ESB. Lorsque l'ESB n'est pas connu, le seuil s'apprécie en montant nominal.

- **A quel moment doit-on publier l'aide lorsque l'on ne connaît pas son montant exact avant le versement ?**

On publie l'aide dès le montant exact connu.

- **Comment respecter les obligations de transparence lorsque l'on ne connaît pas l'ESB de l'aide octroyée ?**

On apprécie le seuil de publication de 500.000€⁸ en montant nominal. Par exemple, si on ne calcule pas l'ESB d'une avance récupérable d'un montant de 600.000€, on doit publier cette aide dans le TAM.

- **Comment respecter les obligations de transparence lorsque l'on a un intermédiaire ?**

Il faut publier le montant d'aide perçu par le bénéficiaire final.

Le seuil de publication s'apprécie au niveau des bénéficiaires finals auquel l'intermédiaire transparent reverse les fonds publics qu'il a reçu. Dans le cas d'un intermédiaire transparent recevant 500.000€ d'aide intégralement reversé à 50 bénéficiaires, on ne doit pas publier car les bénéficiaires finals reçoivent un montant d'aide inférieur au seuil de publication.

Dans le cas d'un intermédiaire financier, l'autorité d'octroi doit publier l'aide qu'elle octroie à l'intermédiaire si elle est supérieure à 500.000€ et doit exiger de l'intermédiaire financier la publication des aides supérieures à 500.000€ qu'il octroie aux entreprises bénéficiaires finals (un mandat ou la convention peut permettre d'organiser cette publication).

L'ESB de l'aide accordée à l'intermédiaire financier n'est pas toujours connu, dans ce cas le seuil de publication de l'aide s'apprécie en montant nominal.

Le délai de 6 mois court à partir du moment où le bénéficiaire final reçoit l'aide

- **Mon projet bénéficie de plusieurs aides, dois-je les cumuler ?**

La réglementation des aides d'Etat impose le respect des règles de cumul lorsque plusieurs aides sont octroyées à un même projet. Les règles de cumul permettent de s'assurer du respect des taux d'intensité d'aide et des montants d'aide maximaux autorisés.

Les règles de cumul ne s'appliquent pas pour le seuil de publication. Le seuil de publication s'apprécie par lettre d'octroi, par bénéficiaire et par régime d'aide. Il existe une exception à ce principe : lorsque les autorités d'octroi s'entendent dès le début pour octroyer des aides avec des actes d'octroi différents mais utilisant le même régime d'aide. Cette exception est rare dans la pratique mais impose le cumul des aides octroyées.

Ainsi, lorsque le Conseil régional octroie une aide de 700.000€ sur la base du régime d'aide n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale et que la DIRECCTE octroie une aide de 200.000€ à la même entreprise sur la base du régime d'aide n° SA.40391 relatif aux aides à la recherche, au

⁸ Ou 60.000€ dans le secteur agricole et 30.000€ dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

développement et à l'innovation, seul le Conseil régional doit publier son aide. Il utilise pour cela les informations contenues dans la convention d'octroi de l'aide.

- **Si mon fichier csv comporte une erreur, les aides seront-elles publiées ?**

Non, un message d'erreur s'affiche et l'intégralité du fichier est rejeté.

- **J'ai un problème informatique, qui dois-je contacter ?**

Lorsque vous rencontrez un problème informatique, vous devez contacter votre administrateur national s'il a mis en place une structure de gestion ad hoc ou le service technique de la Commission en envoyant le rapport d'incident en annexe à l'adresse suivante : COMP-TAM-SUPPORT@ec.europa.eu.

Lorsque vous souhaitez poser une question technique sur l'utilisation du TAM, vous pouvez contacter : sgae.tam@sgae.gouv.fr.

- **Dois-je publier les aides octroyées dans le cadre d'un programme de développement rural ?**

Les aides qui concernent le secteur agricole (production primaire, transformation et commercialisation de produits agricoles) octroyées dans le cadre des programmes de développement rural (PDR) sont déjà publiées sur le site TéléPAC. Aucune publication sur le TAM n'est exigée.

Les aides octroyées dans le cadre des PDR en dehors du secteur agricole (par exemple dans le secteur forestier ou dans les zones rurales) **doivent toujours être rattachées à des régimes d'aides d'État** classiques soumis aux obligations de transparence, elles doivent donc être publiées sur le TAM en application de l'article 9 du règlement d'exemption dans les secteurs agricole et forestier n° 702/2014.

- **Comment dois-je interpréter l'article 10 du règlement d'exemption dans les secteurs agricole et forestier n° 702/2014 ?**

Il existe une spécificité prévue à l'article 10 du REAF : « Si l'octroi des aides individuelles relève du champ d'application du règlement (UE) no 1305/2013 et que ces aides sont soit cofinancées par le FEADER, soit accordées en tant que financement national complémentaire en faveur de telles mesures cofinancées, l'État membre peut choisir de ne pas les publier sur le site web des aides d'État, visé à l'article 9, paragraphe 2, du présent règlement, pour autant que l'octroi des aides individuelles ait déjà été publié conformément aux articles 111, 112 et 113 du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil. »

Si, lorsque des aides sont versées dans le cadre des PDR, les informations demandées à l'article 9 du règlement n° 702/2014 ont déjà été publiées sur le site TéléPac, il n'est pas nécessaire de les publier à nouveau sur le TAM.

L'autorité qui doit publier l'aide peut choisir soit de publier les informations sur le site internet TéléPac, soit via le TAM. Mais dans tous les cas, l'aide devra être publiée.